



GEMEINDE KELMIS
COMMUNE DE LA CALAMINE



Date (Réservé au distributeur d'eau)

Demande d'indemnisation forfaitaire pour l'eau (COVID-19)

Numéro de client

Numéro de raccordement

Nom

Prénom

Adresse

IBAN

Code postal et ville

N° DE TELEPHONE

☐ Je joins en annexe l'attestation de chômage temporaire de mon organisme de paiement.

Date et signature du client

Veuillez renvoyer l'ensemble des informations requises soit par e-mail à l'adresse : wasser@kelmis.be ou par courrier à l'adresse suivante : Service des eaux, rue de l'Eglise 31, 4720 La Calamine

En cas de question, vous pouvez prendre contact avec : service clientèle, +32 87 639 809, wasser@kelmis.be

Les données à caractère personnel qui nous sont communiquées sont traitées exclusivement par votre distributeur dans le cadre de la gestion de l'indemnité forfaitaire eau. Vous pouvez avoir gratuitement accès aux données détenues vous concernant, et faire rectifier d'éventuelles données inexactes ou incomplètes en vous adressant directement à votre distributeur.



GEMEINDE KELMIS
COMMUNE DE LA CALAMINE



Foire aux questions - FAQ

- J'ai été mis au chômage temporaire à la suite de l'épidémie du coronavirus. Comment puis-je avoir droit à l'indemnité forfaitaire eau ?
Vous devez remplir le formulaire « Indemnité forfaitaire EAU ». Ce formulaire est accessible sur simple demande à son distributeur.
- J'ai été mis au chômage temporaire à la suite de l'épidémie du coronavirus, mais seulement en temps partiel. Ai-je toujours droit à l'indemnité forfaitaire eau ?
Oui.
- Est-ce que l'indemnité est majorée en fonction de la taille de mon ménage ?
Non. Il s'agit d'une indemnité unique par ménage.
- Je suis indépendant, puis-je également être éligible à l'indemnité forfaitaire ?
Non. Le gouvernement wallon a décidé de mettre en place plusieurs aides pour subvenir aux besoins des indépendants qui éprouvent des difficultés financières (le droit de passerelle, mise en place de deux indemnités forfaitaires, création du prêt ricochet, etc).
- J'ai été mis au chômage temporaire à la suite de l'épidémie du coronavirus pendant plusieurs mois. Est-ce que l'indemnité peut être perçue plusieurs fois ?
Il s'agit d'une indemnité forfaitaire unique, c'est-à-dire applicable une seule fois.
- Mon mari et moi avons été mis au chômage temporaire pour cas de force majeure à la suite de l'épidémie du coronavirus. Ai-je droit à une double indemnité ?
L'indemnité forfaitaire de 40 euros est octroyée une fois par ménage, c'est-à-dire une indemnité par compteur d'eau.
- La personne répertoriée comme cliente chez le distributeur continue à travailler, mais une personne faisant partie de sa composition du ménage a été mise au chômage temporaire pour cas de force majeure à la suite de l'épidémie du coronavirus. Ai-je droit à l'indemnité forfaitaire eau ?
Oui, cette indemnité forfaitaire est valable une fois par ménage.
- Je suis domicilié en Belgique, mais je travaille à l'étranger. J'ai été mis au chômage temporaire à la suite de l'épidémie du coronavirus. Ai-je également droit à l'indemnité forfaitaire eau ?
Oui. L'attestation de chômage temporaire délivrée par l'organisme de paiement belge peut être remplacée par l'attestation officielle de chômage temporaire suite à l'épidémie du coronavirus du pays de votre employeur.
- J'ai été mis au chômage temporaire dans le cadre de l'épidémie du coronavirus, mais je ne dispose pas de l'attestation de chômage temporaire délivrée par l'organisme de paiement.
Comment procéder ?
Dans le cas où vous ne disposez pas de l'attestation de chômage temporaire délivrée par votre organisme de paiement, les attestations suivantes peuvent être acceptées :
 - Les preuves d'envoi de demande de chômage temporaire et accusés de réception CAPAC ou syndicats.*
 - Les déclarations ONEM de chômage temporaire pour cause de force majeure faite par l'employeur.*
- J'habite dans un immeuble où il existe un seul compteur pour plusieurs habitations, la répartition des charges étant traitée par le syndic. Comment puis-je bénéficier de l'indemnité forfaitaire ?
Le client doit demander le numéro de client à son syndic pour faire la demande car c'est lui le bénéficiaire du chômage économique. Lors de la prochaine répartition des charges, le syndic devra déduire 40 euros de la facture d'eau au client.
- Je possède plusieurs maisons (vides ou louées) dont je suis propriétaire et dont le compteur d'eau est à mon nom. Puis-je bénéficier plusieurs fois de l'indemnité ?
Non, car il s'agit d'une seule indemnité par client.
- Je suis propriétaire d'une grande maison que j'ai rénovée et transformée en deux habitations (une pour moi et une que je loue), mais il n'existe qu'un compteur d'eau. Si je suis au chômage et que mes locataires le sont également, puis-je bénéficier deux fois de l'indemnité ?
Oui. La première demande faite par le client sera automatiquement acceptée. Pour la seconde demande, elle devrait être logiquement refusée, car le client aura déjà bénéficié de l'indemnité. Néanmoins, ce sera au client domestique de démontrer auprès de son distributeur qu'effectivement il est aussi relié au compteur en question.
- Je suis au chômage définitif suite à la fermeture, due au Covid-19, de mon entreprise. Ai-je droit à l'indemnité ?
Si la personne a été mise préalablement au chômage temporaire due au Covid-19, alors la réponse est oui. Dans le cas contraire, elle ne pourra pas bénéficier de l'indemnité.